



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers**  
**en exercice :** 29  
**Présents :** 20  
**Votants :** 27

**OBJET :**  
Indemnités horaires de nuit

**N° 132/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.  
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.  
Mesdames FONTANEL et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur DAVID**

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les conditions suivantes :

**Bénéficiaires :** les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels, à temps complet, temps non complet ou temps partiel affectés au cinéma et à la piscine municipale.

**Condition d'octroi :** accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.

**Montant :** le taux horaire appliqué est celui fixé par arrêté ministériel, soit 0,17€ / heure.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

**AR Prefecture**

047-214701955-20231026-DEL1322023-DE  
Reçu le 30/10/2023

Cette indemnité sera versée à terme échu sur la base de déclarations mensuelles faites par les supérieurs hiérarchiques.

Elle est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant le taux horaire

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- De verser de l'indemnité horaire pour travail de nuit aux agents remplissant les conditions définies ci-dessus.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,